Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 03 septembre 2026

L'an deux mille vingt - six le 03 septembre 2026 2026 à 18h30
le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques Roux, Maire

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 août 2026

Présents **: Jacques Roux, Angélique Demargne, Jean-Luc Barrière, Florian Surrier, Elsa Chatard, Dominique Nouhaud, Alexandra Bourgès, Karine Moulinard, Nathalie Petit, Mathéo Longeat, Pascal Myter, Maryline Redon-Grateloube, Audrey Lachaud**

Excusés : Marie-Pierre Ajuste, Patrick Lagauterie

Pouvoirs : Marie-Pierre Ajuste à Angélique Demargne

Secrétaire : Dominique Nouhaud

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Dominique Nouhaud est élu secrétaire pour cette séance de conseil.

Point à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.
- Finances : instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
- Patrimoine : Acquisition d'un terrain par la commune.
- Patrimoine : Approbation de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage au SEVH pour l'effacement des réseaux aux Planchettes.
- Projet de passage d'une conduite de gaz au sein de la commune.
- Eclairage public : Demande de subventions.
- Eclairage public : Suppression de points lumineux
- Demande de participation financière de la part des communes dont les enfants sont scolarisés à l'école d'Eyjeaux.
- Travaux de rénovations énergétiques au niveau de l'école et de la salle La Grange : demandes de subventions.
- Transfert des pouvoirs de polices spéciaux au Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole.
- Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps complet dans le cadre d'une promotion interne.
- Finances : Remboursement de frais de déplacement
- Règlement intérieur du Conseil Municipal : modification du chapitre IV
- Motion contre les violences faites aux femmes.

- Questions diverses : Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (32/35ème).

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026. (2026-055)

Monsieur le Maire donne lecture du PV du dernier conseil et demande son approbation.
Le Procès-verbal de séance du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

- Finances : instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (2026-056)

Monsieur le Maire expose que la Loi de Finances pour 2026 introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L'article 27 ter prévoit la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destinée à remplacer les dispositifs actuels (TLV et THLV) à compter du 1er janvier 2027.

Cette mesure vise à simplifier le cadre fiscal tout en renforçant le rôle des collectivités locales dans la gestion de leur parc immobilier.

1. Unification du cadre fiscal

Jusqu'à présent, la fiscalité sur les logements vacants reposait sur deux dispositifs distincts selon la zone géographique :

- la TLV en zones tendues (article 232 du CGI),
- la THLV en zones non tendues (article 1407 *bis* du CGI).

La nouvelle TVLH unifie ces régimes au sein d'un article unique du Code général des impôts (Art. 1406 bis).

Le produit de cette taxe sera directement affecté au budget des communes ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Auparavant, l'Etat percevait les recettes de la TLV et les collectivités celles de la THLV, lorsqu'elles l'avaient instaurée.

2. Une application différenciée selon les territoires

La réforme maintient une distinction entre les zones dites « tendues » (caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande) et le reste du territoire, tout en ajustant les paramètres de taxation.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du CGI.

- **Pour les zones tendues, dont la liste des communes est définie par décret, la taxe est instaurée automatiquement**.
    - Toutefois, les communes peuvent délibérer pour majorer les taux, jusqu'au 15 avril de l'année de taxation (art. 1639 A du CGI).
- **Pour les zones non tendues, la taxe peut être instaurée par la commune ou par l'EPCI** (sous réserve que ce dernier ait adopté un Programme Local de l'Habitat) jusqu'au 1er octobre de l'année précédent l'année de taxation (art. 1639 A bis du CGI).
    - La délibération fixant le taux peut, elle, être prise jusqu'au 15 avril de l'année de taxation.
    - Toutefois, la décision de l'EPCI ne s'applique pas sur le territoire de ses communes membres ayant institué la taxe.

Monsieur le Maire demande l'instauration de cette taxe et présice que les taux seront votés prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil instaure, à l'unanimité, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

- Patrimoine : Acquisition d'un terrain par la commune. (2026-057)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'intérêt communal à envisager l'acquisition des parcelles cadastrées B823 (255 m²) et B821 (100m²) pour un montant de 150 euros.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches pour l'acquisition des deux parcelles.

Monsieur le Maire demande au conseil de :

1. L'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles B823 et B821.
2. A inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité et :

DÉCIDE :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles B823 et B821.
2. Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- Patrimoine : Approbation de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage au SEVH pour l'effacement des réseaux aux Planchettes. (2026-058)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public des Plachettes .

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

- Définitions des conditions techniques :

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux. Le

mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

- Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

- Certificats d'économies d'énergies

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération de modernisation de l'éclairage public au lieu-dit Les Planchettes et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Après en avoir délibéré, Le conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Monsieur Patrick Lagauterie est arrivé à 18h55.

	L'an deux mille vingt - six le 03 septembre 2026 2026 à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques Roux, Maire
Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 août 2026 Présents **: Jacques Roux, Angélique Demargne, Jean-Luc Barrière, Florian Surrier, Patrick Lagauterie, Elsa Chatard, Dominique Nouhaud, Alexandra Bourgès, Karine Moulinard, Nathalie Petit, Mathéo Longeat, Pascal Myter, Maryline Redon-Grateloube, Audrey Lachaud** **Excusés : Marie-Pierre Ajuste,** **Pouvoirs : Marie-Pierre Ajuste à Angélique Demargne** **Secrétaire : Nathalie Petit**

- Projet de passage d'une conduite de gaz au sein de la commune. (2026-059)

A la fin de l'année 2025, Monsieur le Maire avait été invité à participer à une réunion avec GRDF, qui envisageait l'installation d'une canalisation de gaz traversant la commune.

Cette canalisation permettrait d'assurer la liaison entre un méthaniseur privé situé à Saint-Paul et la commune de Boisseuil. Il précise qu'à ce jour aucune décision n'a été arrêtée, que les échanges sont encore en cours, mais que les travaux de construction du méthaniseur concerné semblent avoir commencé.

Un tracé avait été présenté. La commune avait manifesté son désaccord sur un tracé qui empruntait le centre bourg et la zone récemment aménagée avec Limoges Métropole.

Un tracé alternatif avait ensuite été proposé, évitant le bourg et passant par les secteurs de Lathière et Saint-Hubert.

A noter que la mise en place de cette canalisation ne permet pas d'envisager une desserte en gaz des zones traversées.

Monsieur le Maire a demandé à GRDF quelles étaient les contreparties pour la commune liées à la création de cette servitude. En effet, des désagréments seraient subis pendant la période de travaux, et des contraintes nouvelles liées à la présence d'une canalisation de gaz seraient à prendre en compte.

Aucun élément probant constitutif de cette contrepartie n'a été fourni à la commune d'Eyjeaux.

Monsieur le Maire a indiqué s'opposer à tout passage de cette canalisation dans le centre bourg, afin de ne pas détériorer le travail antérieur qui y a été réalisé. Il a souligné les difficultés liées à la situation alternative proposée qui entrainerait une dégradation de la voirie, voirie déjà fortement impactée par le passage d'engins agricoles de fort gabarit.

Cette solution alternative ne pourrait être validée que dans l'hypothèse où une contrepartie significative pourrait permettre à la commune de faire face aux dépenses supplémentaires engendrées par les travaux et aux contraintes induites par la création de cette servitude.

Aucune contrepartie significative ne lui ayant été proposée (une redevance ou la réalisation de travaux de voirie par exemple), cette option ne peut donc être validée par le Conseil municipal. Toutefois, si le concessionnaire ou la Communauté urbaine, propriétaire de la voirie, s'engage à réaliser les travaux de voirie nécessaires à la consolidation de la voie communale concernée, et à toute réparation des désordres qui pourraient en résulter, et ce en dehors des contingents financiers habituels, la commune serait disposée à réexaminer sa position.

Considérant que la commune n'a pas à faire les frais d'une installation pour laquelle aucune contrepartie significative ne lui est proposée, le conseil municipal s'oppose en l'état au passage de toute canalisation de gaz sur son territoire permettant de raccorder une installation privée au réseau public.

Madame Redon-Grateloube demande la parole. Elle explique que les habitants des villages concernés par le passage de la conduite ont déjà connus des travaux (enfouissement de réseaux) qui ont beaucoup détérioré les voiries. De

plus, elle exprime que ces travaux ne feront que créer de nouvelles contraintes urbanistiques notamment, elle s'oppose donc au projet.

Après en avoir délibéré, Le conseil, à l'unanimité, s'oppose au passage de cette canalisation à Eyjeaux.

- Eclairage public : Demande de subventions. (2026-060)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public de la commune, les lampes actuelles sont remplacées par des ampoules à LED qui sont énergivores.

Pour ce faire, monsieur Le maire demande au conseil l'autorisation de déposer des demandes de subventions afin de concrétiser ce projet.

La demande est établie comme suit :

DEPENSES en € HT		**RECETTES en € HT**	
MONTANT HT	19 549.17	DEPARTEMENT 40%	7 819.67
		AUTOFINANCEMENT	11 729.50
TOTAL	19 549.17	**TOTAL**	19 549.17

Il est demandé au Conseil d'autoriser le dépôt des demandes de subventions et de l'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte le plan de financement ci-dessus, autorise le Maire à déposer les demandes de subvention et autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la finalisation de ce dossier.

- Eclairage public : Suppression de points lumineux (2026-061)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'amélioration et l'optimisation du réseau d'éclairage public, il est proposé de supprimer des points lumineux dans le bourg de la commune.

Il s'agit des points n°1017,1018,1019, 2021 et 2022

Il est demandé au Conseil de valider la suppression de ces points lumineux

Madame Redon-Grateloube demande la parole. Elle souhaite rappeler que le point lumineux situé au niveau du village de La Vallade ne fonctionne pas ce qui risque d'être problématique puisque des enfants prennent les transports scolaires à cet endroit.

Monsieur Le Maire répond qu'il va saisir le SEHV sur cette question afin de résoudre ce dysfonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte la suppression de ces dix points lumineux.

- Demande de participation financière de la part des communes dont les enfants sont scolarisés à l'école d'Eyjeaux. (2026-062)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre, notamment, du dispositif ULIS de la commune d'Eyjeaux, des enfants extérieurs sont inscrits. La commune porte la charge financière de ses enfants.

La commune offre un service auprès des enfants scolarisés dans son école et notamment grâce à son personnel. Le coût par élève, en ne comptabilisant que la masse salariale et sans les charges patronales représente environ 1 600 € par an. La commune d'Eyjeaux envisage de demander une participation aux communes de l'ordre de 800 € par enfant et par an.

Il est donc proposé au Conseil de conclure avec les communes concernées une convention permettant la facturation des frais à ces dernières.

Après en avoir délibéré, le Conseil, autorise le Maire à signer les futures conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les futures conventions.

- Travaux de rénovations énergétiques au niveau de l'école et de la salle La Grange : demandes de subventions. (2026-063)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la rénovation des bâtiments publics de la commune, il est nécessaire de changer les modes de chauffage qui sont devenus vétustes et très énergivores.

De plus face aux différentes vagues de chaleur depuis le début de l'été, la commune souhaite pouvoir proposer aux personnes vulnérables, notamment les enfants et les personnes âgées, des espaces rafraichis, lors des épisodes caniculaires.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire souhaite solliciter les services de l'Etat et du Conseil Départemental afin de proposer des salles rafraichies au niveau de l'école municipal et au sein de la salle des fêtes communale.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant pour les travaux dans les salles de classes :

DEPENSES en € HT		**RECETTES en € HT**	
MONTANT HT	17 363.00	DEPARTEMENT 40%	6 945.20
		ETAT 40%	6 945.20
		AUTOFINANCEMENT	10 417.80
TOTAL	17 363.00	**TOTAL**	17 363.00

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant pour les travaux dans la salle des fêtes :

DEPENSES en € HT		**RECETTES en € HT**	
MONTANT HT	41 308.64	DEPARTEMENT 40%	16 523.46
		ETAT (Fonds vert) 40%	16 523.46
		AUTOFINANCEMENT	24 785.18
TOTAL	41 308.64	**TOTAL**	41 308.64

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers et à signer tous les actes nécessaires.

- Transfert des pouvoirs de polices spéciaux au Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole. (2026-064)

Vu l'article 11 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 a modifié le dispositif de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI, prévu par l'article L. 5211-9-2 du CGCT, en aménageant une période transitoire de six mois avant que les transferts de pouvoirs de police spéciale ne deviennent effectifs.

Dans les domaines déterminés par la loi (voirie, assainissement, collecte des déchets, aire d'accueil des gens du voyage, habitat, publicité extérieure) les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont automatiquement attribués au président de l'intercommunalité en cas d'exercice effectif des compétences correspondantes par l'EPCI.

Considérant le courrier en date du 01 juillet 2026 du Président de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert des pouvoirs de polices spéciaux au Président de l'Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert des pouvoirs de polices spéciaux en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'accueil des gens du voyage, de circulation et de stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants taxi, de publicité et d'habitat.

- Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps complet dans le cadre d'une promotion interne. (2026-065)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Animatrice périscolaire au sein de l'Alsh de la commune d'Eyjeaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 octobre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique principal de première classe relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps complet.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique principal de première classe relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps complet.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

- Finances : Remboursement de frais de déplacement (2026-067)

Dans le cadre de la formation sur la norme HACCP à laquelle l'agent de restauration scolaire a participé le 21 et 22 juin 2026, la commune d'Eyjeaux a décidé de rembourser les frais de repas.

Les frais de repas seront remboursés au réel et sur présentation de la facture.
Il est demandé au Conseil d'autoriser le remboursement de la somme de 20.00 € au profit de l'agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil autorise le remboursement de la somme de 20.00 € au profit de l'agent.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

- Règlement intérieur du Conseil Municipal : modification du chapitre IV (2026-068)

Vu la délibération 2026-047 en date du 28 mai 2026
Vu le courrier de la direction de la légalité de la préfecture de la Haute-Vienne en date du 01 juillet 2026.

Monsieur Le maire expose la nécessité de modifier le chapitre IV du règlement intérieur du Conseil municipal en supprimant les éléments suivants :

« Des points urgents peuvent être soumis à l'approbation du conseil et à la délibération si une majorité des

Conseillers l'approuve. ».

De plus, il est nécessaire de compléter le chapitre V relatif aux procès-verbaux par les éléments suivants :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, de modifier les chapitres IV et V du règlement du Conseil Municipal.

- Motion contre les violences faites aux femmes. (2026-069)

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La jeune Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles. Cette situation doit s'arrêter.

Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques – sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :
- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédo-criminels et les plateformes diffusants des contenus favorisant les violences sexuelles

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.
Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de la Commune d'Eyjeaux en Haute-Vienne demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité cette motion.

- Questions diverses : Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (32/35ème).

Monsieur le Maire expose que la commune d'Eyjeaux a saisi le Comité Social Territorial dans le cadre d'un projet de suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (32/35e).

Ce poste avait été créé à une période où l'école accueillait environ 180 élèves, afin de répondre aux besoins liés à la restauration scolaire et à l'entretien des locaux. Depuis plusieurs années, les effectifs scolaires connaissent toutefois une baisse continue. Deux classes ont déjà été supprimées et, à la rentrée 2026, l'école ne comptera plus qu'environ 110 élèves. Cette évolution entraîne une diminution des besoins en personnel et conduit la commune à réajuster ses effectifs.

Dans le but de maintenir l'emploi, la commune a ouvert un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi. Malgré une fréquentation satisfaisante, cette activité ne permet pas de compenser la baisse des besoins générée par la diminution des effectifs scolaires. La commune ne dispose donc plus d'un volume d'activité suffisant, ni des moyens financiers nécessaires, pour maintenir ce poste dans ses conditions actuelles.

Par ailleurs, la commune assurait jusqu'à présent une mission d'accompagnement des transports scolaires le matin et le soir. À compter de la rentrée 2026, cette compétence sera reprise en régie par Limoges Métropole. En conséquence, les agents communaux précédemment mis à disposition pour cette mission devront être réaffectés sur d'autres activités au sein des services municipaux.

L'ensemble de ces éléments conduit la commune à engager une réorganisation de ses effectifs et à envisager la suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (32/35e).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19h45

Fait à Eyjeaux le 04 septembre 2026

Le secrétaire,
Dominique Nouhaud

Le Maire
Jacques ROUX